

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-67 Garantie d'emprunt Valloire
Habitat - Réhabilitation énergétique d'un
logement individuel - 31 B rue des Agates à Saint
Jean de la Ruelle.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-67 Garantie d'emprunt Valloire Habitat – Réhabilitation énergétique d'un logement individuel - 31 B rue des Agates à Saint Jean de la Ruelle.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, Valloire Habitat a engagé un programme de réhabilitation énergétique de ses logements classés en étiquettes F et G, considérés comme « passoires thermiques ».

Cette opération concerne notamment un logement individuel situé au 31 B rue des Agates. Afin de financer les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique et au changement d'étiquette, Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N°184922 pour un montant total de 39 000,00 €, comprenant deux lignes :

- 10 500,00 € (Eco-prêt PAM),
- 28 500,00 € (PAM).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°184922 ci-joint signé en date des 19 et 23 février 2026 (document annexé) :

- Eco-prêt PAM
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 10 500,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5693947,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat – 0,25 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- PAM
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 28 500,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5693948,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat – 0,6 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°184922 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trente-neuf mille euros (39 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 184922 constitué de deux Lignes du Prêt,

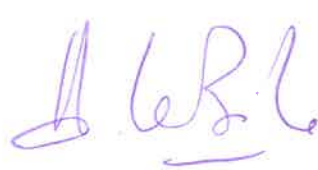
DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de dix-neuf mille cinq cents euros (19 500,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

 Fabien RIVIERE-DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »